

# Note de service

<b>Destinataires</b>	:	À tous les médecins résidents rémunérés par le CIUSSS de la Capitale-Nationale
<b>Expéditeur</b>	:	Erik Plourde Adjoint au directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, volet enseignement
<b>Date</b>	:	Le 18 octobre 2022
<b>Objet</b>	:	<b>Demandes de congés et demandes de modifications</b>

---

La présente est pour vous rappeler des principes fondamentaux en lien avec le processus de demande de congés.

Selon le [Guide Employé du médecin résident, édition 2022-2023](#), voici quelques généralités:

- Comme tout employé, à l'exception de la maladie, toute absence doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme auprès de son employeur, en l'occurrence, la direction de l'enseignement de l'établissement où vous serez en stage au moment de cette absence;
- **Le congé doit être obligatoirement autorisé avant la prise dudit congé** (un minimum de 15 jours calendrier est préférable, à l'exception de la maladie. Un délai minimum de 60 jours est requis pour les vacances annuelles selon l'article 25.01 de l'entente collective);
- Pour toute absence, vous devez compléter le [Formulaire de demande d'absence](#) et en faire l'envoi, par courriel, à la direction de l'enseignement de l'hôpital ou GMF-U où vous êtes en stage. Rappelez-vous que les installations de psychiatrie et gériatrie dans le CHU de Québec appartiennent au CIUSSS de la Capitale-Nationale. Les demandes de congés dans ces installations doivent donc être envoyées à l'adresse [ens.medical.ciussc@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ens.medical.ciussc@ssss.gouv.qc.ca) plutôt qu'à la Direction de l'enseignement du CHU;
- Les demandes incomplètes seront refusées et vous seront retournées;
- Vous êtes entièrement responsable de vous assurer que le nombre de congé demandé respecte en tout temps la validité de votre stage;
- Le Service de l'enseignement médical ne vous avisera de la décision que si le congé est refusé (donc le congé est réputé accordé après 15 jours sans réponse). Pour plus de détails, consultez [cette page du site internet de la Direction de l'enseignement](#).

## Annulation de congés

- **En aucun cas, vous ne pouvez demander à ce qu'un congé soit modifié à postériori;**
- Pour l'annulation de congé avant la date de prise de ce dernier, le formulaire est obligatoire. Vous devez bien spécifier la nature du congé (ex. vacances, étude, congrès, etc.);

...2

Nous espérons que ces quelques lignes rendront le processus de demandes de congés plus clair, et savons pouvoir compter sur votre habituelle collaboration.

Veillez recevoir, Docteur, Docteur, l'assurance de nos sincères salutations.